



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 32 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)</i>	187

Président: M. Mihail HASEGANU (Roumanie).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/5513, A/SPC/89, A/SPC/90, A/SPC/91, A/SPC/L.98, A/SPC/L.99) [suite]

1. M. KARASIMEONOV (Bulgarie) dit que les documents présentés à la Commission et les débats tenus jusqu'ici montrent que la solution du problème des réfugiés arabes de Palestine n'a fait aucun progrès. Il constate avec regret que ce problème est devenu plus ardu d'année en année. Selon le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/5513), il y a eu peu de changements, au cours des 15 dernières années, dans les conditions de vie lamentables des réfugiés. Un des aspects les plus tragiques du problème est le sort des 30 000 jeunes gens qui parviennent chaque année à l'âge adulte et dont les perspectives d'avenir sont bien sombres. Il est difficile de croire que ces jeunes réfugiés se contenteront indéfiniment d'une existence aussi humiliante.

2. C'est devenu un usage, pour la Commission, que d'entendre les porte-parole des réfugiés arabes de Palestine. Leur témoignage et le rapport de l'Office permettent à la Commission d'interpréter les sentiments et l'attitude des réfugiés. Dans l'introduction à son rapport, le Commissaire général signale l'amertume que leur inspire la conviction qu'ayant perdu leurs foyers et leur patrie ils ont été victimes d'une grave injustice, et il déclare qu'ils insistent pour que leur soit reconnu le droit au rapatriement. A l'appui de leur demande, ajoute-t-il, ils citent le paragraphe 11 du dispositif de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Cette constatation du Commissaire général est très importante, d'abord parce qu'elle reflète fidèlement l'état d'esprit des réfugiés palestiniens et leur volonté de ne pas renoncer à l'espoir de rentrer chez eux, et, en second lieu, parce qu'elle indique clairement que la résolution 194 (III) constitue toujours la meilleure base d'une juste solution du problème. Dès lors, toute tentative pour chercher une solution en dehors du cadre de cette résolution est vouée à l'échec. De

même, les tentatives faites pour substituer des mesures de secours temporaire à la solution radicale de cette question ne pourront qu'échouer.

3. La délégation bulgare pense, elle aussi, que la clef de la solution de ce problème difficile se trouve dans l'application du paragraphe 11 du dispositif de la résolution 194 (III), aux termes duquel les réfugiés ont le droit d'opter entre le rapatriement et une indemnisation adéquate. La Bulgarie attache une importance particulière à la solution rapide et définitive de la question des réfugiés arabes de Palestine, solution qui aiderait à consolider la paix et la sécurité dans cette région du monde et qui aurait des répercussions favorables sur toute la situation internationale.

4. M. DOSUMU-JOHNSON (Libéria) dit que l'humanité est divisée par la peur et la méfiance. Si la peur disparaissait ou si elle était réduite au minimum, tout le climat politique du monde changerait pour le plus grand bien de la paix. C'est dans ce but que les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont décidé de remplacer l'isolement politique par la coopération internationale et de créer l'Organisation mondiale, pour réaffirmer leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, pour promouvoir la justice et le respect des obligations nées des traités, ainsi que favoriser la justice sociale et le bon voisinage entre les Etats.

5. Il est du devoir de tous les Etats Membres de l'ONU de régler leurs différends par des moyens pacifiques et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations internationales. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution par voie de négociation, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de recours à la Cour internationale de Justice ou par d'autres moyens pacifiques. L'Organisation des Nations Unies demeure la seule autorité compétente pour assurer le règlement de la question des réfugiés arabes de Palestine, et ses membres doivent s'en montrer fermement convaincus.

6. La délégation libérienne compte que des fonds seront mis à la disposition de l'Office pour qu'il puisse poursuivre son travail, et elle se joint à toutes les délégations qui ont exprimé au Commissaire général, M. Davis, leur reconnaissance pour la compétence avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions.

7. Dans son attitude à l'égard du problème des réfugiés de Palestine, la délégation libérienne est guidée par des motifs altruistes et humanitaires. Le président Tubman a dit lui-même que l'Organisation des Nations Unies doit tout faire pour améliorer le sort des réfugiés. Le fond du problème est de savoir si l'on peut trouver un moyen qui permette aux Juifs et aux Arabes de vivre côte à côte au Moyen-

Orient, dans la paix et la prospérité. Ce ne sont pas de invectives qui indemniseront les réfugiés pour tout ce qu'ils ont perdu. A la présente session, le souci majeur de l'Assemblée générale est de créer un état d'esprit qui puisse aider à réduire la tension au Moyen-Orient et à rendre la coexistence possible. Si le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'URSS ont pu se mettre d'accord après tant d'années de disputes, la même chose doit être possible maintenant aux Juifs et aux Arabes. Pour peu que l'on veuille la fin, on trouve le moyen. L'intolérance est mauvaise en elle-même et risque de détruire ceux qui la pratiquent. En attendant la solution définitive du problème, il faut s'employer à donner aux réfugiés arabes de Palestine toute l'aide et tout le réconfort possibles.

8. De même que le Libéria s'est montré partisan d'entretiens avec l'Afrique du Sud blanche et le Portugal, de même il fait appel aujourd'hui à ses amis arabes pour qu'ils adoptent une attitude rationnelle et raisonnable, fondée sur la nécessité de négocier. Il s'agit de choisir entre la voie fort dangereuse suivie depuis 1948 et une autre méthode, qui mérite d'être essayée et qui montrerait au monde que les Arabes et les Juifs désirent sincèrement travailler ensemble pour la paix et la justice. Le parti que prendra la Commission pourrait changer le cours des événements au Moyen-Orient.

9. Outre que le Libéria est membre de l'Organisation de l'unité africaine, qui est composée d'Etats arabes et d'Etats non arabes, le représentant du Libéria a pu prendre lui-même une vue directe des problèmes des réfugiés de Palestine, lorsqu'il représentait son pays au Comité exécutif de la Conférence de solidarité des peuples d'Asie et d'Afrique. Il ne peut souscrire à l'argument selon lequel le problème ne pourrait faire l'objet de négociations; une conception aussi rigide ne mène à rien. Tant que la question sera débattue dans une enceinte où les discours peuvent être prononcés à l'intention du public national de l'orateur ou pour influencer des tiers, elle continuera à rester sans solution. Tenant compte des résultats obtenus, dans des matières plus graves, par une petite conférence au niveau le plus élevé, la délégation du Libéria suggère de renvoyer la présente question à un petit groupe d'Etats Membres ou à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, pour qu'elle puisse être discutée à fond avec les dirigeants des deux parties au différend ou avec les dirigeants des Etats arabes dans leur ensemble. Il y a des précédents dans ce sens, et, après 15 années de vaines tentatives, il est temps d'essayer une formule nouvelle. La délégation libérienne est sincèrement en faveur de l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), mais elle estime qu'un intermédiaire est nécessaire à cet effet. Tous les intéressés doivent être prêts à accepter un compromis et à travailler ensemble en vue d'une solution juste qui fasse oublier les souffrances tant des Juifs que des Arabes.

10. M. AL-RASHID (Koweït) rend hommage au Commissaire général de l'Office pour les précieux services qu'il a rendus, tant aux réfugiés arabes de Palestine qu'à l'Organisation des Nations Unies, et note avec satisfaction la présence d'un groupe vraiment représentatif des Arabes de Palestine, d'autant plus que ce groupe comprend deux femmes. Le représentant du Koweït rend hommage à ce propos aux Palestiniennes arabes pour la part qu'elles prennent à la lutte des réfugiés pour reconquérir leur patrie.

11. Malgré l'immensité de la tragédie palestinienne et ses effets désastreux sur les relations internationales, bien peu a été fait pour remédier à la situation. Le représentant du Koweït rappelle l'émotion exprimée par le Commissaire général, qui a constaté que le monde ne comprenait pas l'importance des sentiments profonds qu'éprouvent les populations du Moyen-Orient à l'égard de la question de Palestine. Comme M. Davis l'a noté, beaucoup de gens semblent croire que le problème essentiel est celui du million de réfugiés et que ce problème ne subsiste qu'à cause des gouvernements arabes, qui pourraient très facilement changer de politique s'ils le voulaient. M. Davis a montré qu'il n'en était rien. En conséquence, tout effort pour résoudre la question doit partir de cette prémisse: la création d'Israël et l'expulsion de la population autochtone de Palestine étaient destinées à liquider toute une nation. Cette nation, la nation arabe de Palestine, est ainsi légitimement partie au différend de Palestine, elle seule a le droit de négocier un règlement, elle seule a le droit d'accepter ou de rejeter toute solution qu'on lui proposerait. L'appel à la négociation adressé par Israël n'est qu'un leurre, puisque Israël refuse de reconnaître les Arabes de Palestine comme la principale partie intéressée. Avant de parler de négociations, Israël aurait dû reconnaître devant l'Organisation des Nations Unies les droits des réfugiés arabes et garantir ces droits en arrêtant immédiatement l'immigration juive, en donnant aux réfugiés la possibilité de choisir entre le rapatriement et l'indemnisation, et en plaçant immédiatement tous les biens palestiniens sous la garde de l'Organisation, jusqu'au règlement final du problème.

12. Israël n'a pas cessé de commettre des agressions; il a constamment refusé d'appliquer les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, qui réaffirmaient les droits des Arabes de Palestine. L'ex-premier ministre Ben Gourion et les dirigeants actuels d'Israël ont affirmé que ce serait la force des armes, et non l'adoption de résolutions, qui réglerait le problème. De plus, Israël s'emploie maintenant à détourner le cours du Jourdain, nouvel acte d'agression qui aura les conséquences les plus graves pour la région, si l'Organisation des Nations Unies ne fait rien pour s'opposer à ce projet.

13. Les Arabes de Palestine sont fermement soutenus par toutes les nations arabes, qui considèrent le problème de Palestine comme le leur. Tous les peuples pacifiques sont à leurs côtés, et le représentant du Koweït est certain que les nations qui ont combattu le colonialisme et l'agression dans le passé continueront à le faire dans le cas de la Palestine. Le Koweït donne chaque année plus de 220 000 dollars à l'Office; les Arabes de Palestine qui se sont réfugiés au Koweït et qui y travaillent temporairement bénéficient de tous les avantages, y compris l'instruction et les soins médicaux gratuits, dont jouissent les ressortissants du Koweït. Le peuple du Koweït estime qu'il est de son devoir d'accorder toute l'aide possible à ses frères arabes de Palestine. Il reconnaît cependant que, malgré la contribution des réfugiés à l'édification du nouvel Etat, leur seul désir est de rentrer dans leur patrie.

14. C'est l'Organisation des Nations Unies qui a créé ce problème, et il est de son devoir de le régler conformément aux résolutions qu'elle a adoptées. Tant qu'on laissera Israël continuer à défier l'Organisation des Nations Unies, l'Office devra poursuivre ses acti-

vités. Il s'acquitte convenablement de sa tâche, mais le représentant du Koweït pense qu'il pourrait élargir son action et que les Bédouins Azazmeh doivent être compris dans ses programmes.

15. Les Israéliens ont affirmé maintes fois, pour se laver de leur faute, que les Arabes avaient quitté leur patrie de leur plein gré; pourtant, le témoignage des autorités militaires montre clairement que les Israéliens ont exercé des pressions d'ordre militaire, politique et psychologique sur les Arabes pour les obliger à fuir.

16. Le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, dans son discours à l'Assemblée générale lors de la dix-huitième session (1236^eme séance plénière), a posé quatre questions directes: premièrement, la nation arabe de Palestine a-t-elle des droits politiques et humains à recouvrer? Deuxièmement, ces droits sont-ils généralement reconnus et confirmés par les résolutions des Nations Unies? Troisièmement, tous les Etats Membres sont-ils prêts à accepter le choix des Arabes de Palestine de regagner leurs foyers et leur patrie, choix exercé librement par un plébiscite organisé et contrôlé par les Nations Unies? Quatrièmement, tous les Etats Membres sont-ils disposés à réclamer l'arrêt de l'immigration juive en Palestine? La délégation du Koweït attend la réponse à ces questions.

17. Quant à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, le représentant du Koweït note que cette commission a été créée en 1948, comme un organe *ad hoc*, dont le mandat était de durée limitée et dont les fonctions ont été fortement réduites par la suite. La résolution 394 (V) de l'Assemblée générale relative à la création d'un bureau qui aurait pour fonctions de prendre des dispositions pour l'application de la résolution 194 (III) indiquait peut-être déjà que la Commission de conciliation reconnaissait son échec. Son dernier rapport (A/5545) confirme, aux yeux de la délégation du Koweït, que la Commission ne s'est pas acquittée de sa tâche, qui consistait à faire appliquer le paragraphe 11 de la résolution 194 (III). Une raison majeure de son échec, c'est qu'elle n'a pas su prendre en considération les réalités politiques de la situation; aussi a-t-on le sentiment que cette commission, dans sa composition actuelle, a peut-être perdu son utilité. On est bien obligé de constater que la Commission de conciliation a été utilisée à des manœuvres dilatoires destinées à liquider à jamais la question de Palestine. La délégation du Koweït pense donc que la Commission de conciliation doit recevoir un nouveau mandat et être réorganisée pour être en mesure d'accomplir les tâches qui lui avaient été confiées à l'origine.

18. Si la question de Palestine est laissée sans solution, elle mettra en danger la paix et la sécurité internationales non seulement au Moyen-Orient, mais dans le monde entier. Il faut donc que tous les Etats Membres prennent, séparément et collectivement, des mesures préventives afin de contrecarrer l'agression israélienne et de sauvegarder la paix; ces mesures doivent comprendre le retrait de l'assistance financière et technique sur laquelle repose la prospérité d'Israël. Le monde ne doit pas se laisser tromper par les réalisations matérielles d'Israël, car elles n'ont été possibles que grâce à une aide étrangère considérable et aux dépens des habitants légitimes de la Palestine. Le professeur Arnold J. Toynbee, historien bien connu, a dit que le caractère destructeur du sionisme tenait au fait que, tout comme les nationalis-

mes déchafnés qui ont donné naissance au nazisme et au fascisme, il entendait travailler pour ses adhérents sans égard au prix qu'il en coûterait à d'autres peuples.

19. En conclusion, le représentant du Koweït rappelle la déclaration faite à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session (1222^eme séance plénière), par le Ministre des affaires étrangères du Koweït, à savoir que l'établissement d'Israël en territoire arabe est contraire à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, constitue une menace à la paix du monde et a créé une situation qui ne peut être réparée que par un effort de justice et d'humanité. Le représentant du Koweït espère que ces paroles, traduites en actes, seront une source d'inspiration pour les Nations Unies dans la recherche d'une juste solution.

20. M. PAPAGOS (Grèce) constate qu'il y a 15 ans que la question des réfugiés de Palestine figure à l'ordre du jour de l'Assemblée, que le sort de ces réfugiés n'a guère changé et qu'aucune solution n'est encore en vue. La Grèce connaît d'expérience la pleine signification du mot "réfugié" et des souffrances qu'il implique. Elle sait que l'on peut devenir réfugié, du jour au lendemain, mais qu'il faut une longue persévérance et beaucoup d'efforts pour qu'un réfugié puisse retrouver une vie normale.

21. Plus on tarde à résoudre la question des réfugiés de Palestine, plus la tâche devient ardue, car aux difficultés premières de logement et de nourriture s'ajoutent les problèmes que posent la santé, l'éducation et l'établissement des réfugiés. Ces problèmes, à leur tour, en créent d'autres, politiques et économiques, et il devient encore plus malaisé de trouver une solution équitable.

22. La délégation grecque a constamment souligné la nécessité d'aborder la question d'un point de vue humanitaire; cette conception, même si elle ne va pas au fond du problème, est en tout cas plus conforme à la lettre de la question inscrite à l'ordre du jour.

23. Le seul aspect encourageant de la situation, telle qu'elle est décrite dans le rapport du Commissaire général, est le travail accompli par l'Office pour améliorer le sort des réfugiés par la distribution de rations, l'organisation d'un enseignement général et d'une formation professionnelle et la fourniture de soins médicaux. Le mandat du Commissaire général, qui a su gagner la confiance tant des réfugiés eux-mêmes que de l'Assemblée générale, a été surtout marqué par l'impulsion qu'il a donnée aux divers programmes d'enseignement et de formation destinés à sortir la jeune génération de réfugiés de l'atmosphère démoralisante des camps; il a ainsi transformé un grand nombre de réfugiés en éléments productifs qui contribueront au développement économique du Moyen-Orient. La délégation grecque tient à exprimer à M. Davis sa profonde gratitude pour le travail qu'il a accompli à cet égard, ainsi que pour la façon exemplaire dont il a rempli sa mission de fonctionnaire international.

24. En ce qui concerne les deux projets de résolution soumis à la Commission (A/SPC/L.98, A/SPC/L.99), s'ils coïncident sur plusieurs points, ils divergent cependant quant à la mission délicate de la Commission de conciliation. De l'avis de la Grèce, la Commission de conciliation ne pourra atteindre son but que s'il jouit du plein appui des parties intéressées. La Commission politique spéciale devra donc

tenir compte des réserves exprimées à cet égard par les pays arabes.

25. La délégation grecque veut espérer que la dix-huitième session de l'Assemblée marquera un progrès

certain vers une juste solution du problème des réfugiés.

La séance est levée à 12 heures.